



**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 14 septembre 2021 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)**

**Sont présents:** Monsieur Pierre Séguin, maire  
Madame Nancy Pelletier, conseillère  
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller  
Madame Gabrielle Labbé, conseillère  
Madame Karine Bérubé, conseillère  
Monsieur Kim Comeau, conseiller  
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller  
Madame Nancy Forget, directrice générale  
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

**1. ORGANISATION (01)**

**2021-09-232 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 septembre 2021 avec la modification suivante:

1. Ajout du point 3.4 "Liste des personnes engagées - Dépôt et approbation (03-2000/S0001)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-233 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 10 AOÛT 2021 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)**

*Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 août 2021 à 19 h 30, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-234 1.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 17 AOÛT 2021 À 19 H 48 - APPROBATION (01-2120)**

*Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 17 août 2021 à 19 h 48, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-235 1.4. STATUT D'EXO - AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'AUTOBUS ÉLECTRIQUES - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (01-2510)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'Exo, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT que les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par Exo, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les trois sociétés de transport (STM, RTL et STL) sont propriétaires de leurs autobus et de leurs garages d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'Exo est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d'entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord;

CONSIDÉRANT le lancement, en novembre 2020, du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) par le gouvernement du Québec, première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT que, par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d'électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50 % des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l'électrification du transport collectif, dont celui par autobus urbain;

CONSIDÉRANT que les villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau corporatif (ville) qu'au niveau communautaire (institutions, gouvernement, commerces, industries);

CONSIDÉRANT que des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (corporatif) en faveur du secteur transport;

CONSIDÉRANT que les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (communautaire) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de motorisation et que, par le fait même, elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire;

CONSIDÉRANT que les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte en autobus à propulsion 100 % électrique;

CONSIDÉRANT que trois OPTC métropolitain, soit la STM, la RTL et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales, car ils sont propriétaires de leurs autobus;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que le modèle d'affaires de l'OPTC Exo a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service;

CONSIDÉRANT que, sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre liées au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsés au diesel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot demande au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'Exo de modifier son modèles d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et de ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence.

QUE la Ville demande au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin d'en faire bénéficier Exo dès la première phase d'octroi de subvention.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports, au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au président de l'ARTM, au directeur général d'Exo, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires et mairesses des couronnes Sud et Nord, au député provincial de Vaudreuil, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la Table des préfets et élus de la couronne Sud.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-236 1.5. OPÉRATION GAREAUTRAIN - SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE - RÉOLUTION D'APPUI (01-2510)**

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le

nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-237 1.6. APPEL D'OFFRES 2021-04-PUB - RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION GRAND BOULEVARD/BOULEVARD PERROT - ADJUDICATION (01-7520)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2021-04-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour les travaux de réaménagement de l'intersection Grand Boulevard/Boulevard Perrot, incluant notamment l'aménagement d'une voie de virage à droite et le remplacement des feux de circulation;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 2 septembre 2021, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER le contrat à Ali Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement de l'intersection Grand Boulevard/Boulevard Perrot, au coût de 534 079,41 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 2 septembre 2021.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 560 716,62 \$ nette de ristourne.

D'AUTORISER l'appropriation de 350 021,87 \$ à même le surplus ainsi que le transfert de cette somme au poste budgétaire 22-350-00-400.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 22-350-00-400.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-238 1.7. APPEL D'OFFRES 2021-06-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION FONCIÈRE - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION (01-7520)**

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

<b>Critères</b>	<b>Nombre maximal de points</b>
1. Expérience du soumissionnaire	20 points
2. Compétence de l'évaluateur signataire et de son suppléant éventuel	30 points
3. Capacité des effectifs actuels ou accessibles à réussir le mandat	25 points
4. Capacité de traitement électronique de l'information	10 points
5. Capacité de planification et de suivi des travaux requis	10 points
6. Qualité de l'offre de service soumise	5 points

DE DÉTERMINER que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-239 1.8. APPEL D'OFFRES 401-110-17-62 - COLLECTE DES RÉSIDUS ORGANIQUES - EXERCICE DES OPTIONS DE RENOUVELLEMENT (01-7520)**

CONSIDÉRANT que par sa résolution du conseil numéro 17/12/409, la Ville a adjugé le contrat visant les services de collecte et transport de résidus organiques aux Services Matrec inc. pour les années 2018, 2019 et 2020, dans le cadre d'un regroupement (L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Vaudreuil-Dorion);

CONSIDÉRANT que les dispositions des documents d'appel d'offres numéro 401-110-17-62 prévoient la possibilité de renouveler le contrat initial pour deux périodes additionnelles d'une année chacune, soit pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville désire exercer les options de renouvellement prévues au contrat;

CONSIDÉRANT que chacune des villes parties à ce regroupement est responsable de l'attribution du contrat et de la gestion des opérations pour son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE SE PRÉVALOIR de la clause de renouvellement pour les années 2021 et 2022, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le contrat numéro 401-110-17-62.

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de prix fourni par les Services Matrec inc.

QUE les sommes nécessaires soient appropriées à même le fonds général aux différents postes budgétaires relatifs aux matières organiques.

QUE la présente résolution soit transmise à chacune des villes parties au regroupement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2. COMMUNICATIONS (02)**

**3. RESSOURCES HUMAINES (03)**

**Dépôt 3.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)**

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 6 août au 13 septembre 2021, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

**2021-09-240 3.2. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MAROUANE KAMAL - INSPECTEUR EN BÂTIMENT - EMBAUCHE (03-2000/S0001)**

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Marouane Kamal au poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement, avec le statut de salarié en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville présentement en vigueur, et ce, à compter du 13 septembre 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-241 3.3. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - THÉRÈSE BOTRUS - AGENTE DE BUREAU - SERVICES TECHNIQUES - EMBAUCHE (03-2000/S0001)**

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Thérèse Botrus au poste d'agente de bureau aux Services techniques, avec le statut de salariée en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville présentement en vigueur, et ce, à compter du 7 septembre 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-242 3.4. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)**

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 6 août au 10 septembre 2021 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

**2021-09-243 4.1. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE AQUATIQUE: HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FINANCEMENT (04-1150)**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2021-06-152, le conseil a autorisé la présentation d'une demande de financement à Infrastructure Canada pour le projet de construction d'un nouveau complexe aquatique extérieur dans le cadre du programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs;

CONSIDÉRANT que des mandats de services professionnels ont été sollicités pour la préparation des documents de présentation et pour les réponses aux questions techniques relativement à la demande de financement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approprier les crédits nécessaires pour financer ces mandats.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation de 31 919,94 \$ à même le surplus ainsi que le transfert de cette somme au poste budgétaire 02-311-00-411, et ce, dans le cadre de la demande de subvention au programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs pour le projet de construction d'un nouveau complexe aquatique extérieur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-244 4.2. ENTREPRISES MAÎTRES CUBE - GRATUITÉ DE TERRAINS POUR UN TOURNOI DE BALLE-DONNÉE (04-3200)**

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER la gratuité des quatre terrains de balle situés au parc Michel-Martin pour le Tournoi de balle-donnée Maîtres Cube, au profit de la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie, qui s'est déroulé du 27 au 29 août 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-245 4.3. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - AOÛT 2021 (04-3750)**

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois d'août 2021 totalisant 1 741 288,92 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Dépôt 4.4. RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE - EXERCICE 2020 - DÉPÔT (04-8200)**

DÉPÔT par la directrice des finances et trésorière du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

#### **4.5. RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE - EXERCICE 2020 - FAITS SAILLANTS (04-8200)**

RAPPORT par le maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2020, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

#### **5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)**

#### **6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)**

##### **2021-09-246 6.1. PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS LE SECTEUR DE LA PERDRIOLE - INTERVENTION EN MILIEUX HUMIDES - CONFIRMATION (06-1700)**

CONSIDÉRANT le futur projet de développement résidentiel dans le secteur de la Perdriole par Groupe Sylvain Farand inc. et 9126-9340 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs milieux humides sur les terrains à développer;

CONSIDÉRANT les exigences et les demandes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir le certificat d'autorisation pour intervention en milieux humides;

CONSIDÉRANT que des zones de non construction et de conservation sont à prévoir par les promoteurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE la Ville confirme son accord pour que les portions des lots 2 825 739, 5 890 390 et 5 890 391 soient identifiées comme étant des zones de compensation additionnelles et que des passages fauniques soient aménagés sur les lots 5 890 388 et 5 890 389, le tout tel que démontré au plan version 2 préparé par BC2, daté du 18 août 2021 et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DE S'ENGAGER à autoriser la signature de tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)**

##### **2021-09-247 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 666-12 - ZONAGE: LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL - ADOPTION (07-2500)**

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 666 est entré en vigueur le 7 juillet 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'elle ne peut modifier son plan ou ses règlements d'urbanisme que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 666 pour remplacer la définition du logement intergénérationnel afin de ne pas le considérer comme une unité de logement additionnelle, mais plutôt uniquement comme un usage additionnel là où il est autorisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier lors de la séance tenue le 13 juillet 2021;



CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 10 août 2021;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ou ordonnées dans la situation de pandémie de la COVID-19 ont été appliquées;

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 666-12 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier la définition de logement intergénérationnel".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Avis de motion**

**7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 677-3 - PERMIS ET CERTIFICATS: SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE VALIDER LES CODES - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 677-3 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 677 afin de retirer l'obligation de validation des codes de construction et de sécurité par le fonctionnaire désigné" et dépose le projet de règlement.

**Avis de motion**

**7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 692-1 - CONSTRUCTION: SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE VALIDER LES CODES - AVIS DE MOTION (07-2500)**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 692-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 692 afin de retirer l'obligation de validation des codes de construction et de sécurité par le fonctionnaire désigné".

**2021-09-248**

**7.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 692-1 - CONSTRUCTION: SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE VALIDER LES CODES - ADOPTION DU PROJET (07-2500)**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 692-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 692 afin de retirer l'obligation de validation des codes de construction et de sécurité par le fonctionnaire désigné".

DE REMPLACER l'assemblée publique prévue par la loi par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément aux arrêtés ministériels ordonnant des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)**

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)**

**10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)**

**11. GESTION DU TERRITOIRE (30)**

**2021-09-249 11.1. 61, RUE DES CHÊNES - ZONE H-74 - PIIA - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'agrandissement de la résidence existante sise au 61, rue des Chênes, dans la zone H-74, qui consiste en l'ajout d'un solarium quatre saisons d'un étage en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 25 août 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'agrandissement de la résidence existante sise au 61, rue des Chênes, dans la zone H-74.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-250 11.2. 95-A, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - PIIA - ENSEIGNE SUR VITRAGE POUR LE COMMERCE "LUXE" (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "Luxe" sis au 95-A, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 25 août 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "Luxe" sis au 95-A, Grand Boulevard, dans la zone C-35, avec les conditions suivantes:

- Que les mots "Café" et "Luxe" se trouvent au-dessus ou de part et d'autre du logo, de façon à comprendre la nature de l'établissement;
- Que le mot "Luxe" ne soit pas inclut à même le logo de l'entreprise;
- Que le mot "Pasticceria" soit remplacé par le mot "Pâtisserie".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-251 11.3. 183, 5E AVENUE - LOT 1 575 818 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment multifamilial isolé de 6 logements visant l'immeuble sis au 183, 5e Avenue, sur le lot 1 575 818, ayant pour objet d'autoriser:

- Qu'un patio au sol soit aménagé en cour avant, alors que la ligne 37 du tableau 111 le prohibe;
- Que la marge avant soit de 4,65 mètres, alors que le calcul prévu à l'article 61 prévoit une marge minimale de 6,82 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 26 août 2021 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil, conformément à la loi et dans le respect arrêtés ministériels ordonnant des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de construction d'un bâtiment multifamilial isolé de 6 logements visant l'immeuble sis au 183, 5e Avenue, sur le lot 1 575 818, et ainsi permettre:

- Qu'un patio au sol soit aménagé en cour avant;
- Que la marge avant soit de 4,65 mètres;

Avec la condition suivante:

- Qu'une haie d'une hauteur maximale de 0,9 mètre soit plantée de façon à préserver l'intimité des occupants du patio.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-252 11.4. 237, GRAND BOULEVARD - ZONE C-34 - PIIA - ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LE COMMERCE "SOUTHWEST - PRODUITS D'AFFAIRES" (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'installation d'une enseigne détachée sur pylône existant pour le commerce "Southwest - Produits d'affaires" sis au 237, Grand Boulevard, dans la zone C-34;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 25 août 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'installation d'une enseigne détachée sur pylône existant pour le commerce "Southwest - Produits d'affaires" sis au 237, Grand Boulevard, dans la zone C-34.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-253 11.5. 295, RUE RÉBEC - LOT 1 576 865 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation visant l'immeuble sis au 295, rue Rébec, sur le lot 1 576 865, ayant pour objet d'autoriser que la marge avant soit de 7,1 mètres, alors que la grille des usages et des normes prévoit une marge avant minimale de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 26 août 2021 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil, conformément à la loi et dans le respect arrêtés ministériels ordonnant des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation visant l'immeuble sis au 295, rue Rébec, sur le lot 1 576 865, et ainsi permettre que la marge avant soit de 7,1 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-254 11.6. 295, RUE RÉBEC - ZONE H-74 - PIIA - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'agrandissement et la rénovation de la résidence existante sise au 295, rue Rébec, dans la zone H-74, qui consiste notamment à surélever les fermes de toit et à créer une pièce au rez-de-chaussée en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 25 août 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA ne respecte pas les critères 2 et 3 de l'objectif 2, ni le critère 1 des objectifs 3 et 4 de l'article 2.2.6.1 du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de permis d'agrandissement et de rénovation de la résidence existante sise au 295, rue Rébec, dans la zone H-74.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-255 11.7. 305, GRAND BOULEVARD - ZONE C-34 - PIIA - MODIFICATION ARCHITECTURALE (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'agrandissement vertical d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis au 305, Grand Boulevard, dans la zone C-34, qui consiste à y aménager 3 logements;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 25 août 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA ne respecte pas les critères 5 et 11 de l'objectif 3 de l'article 2.2.1.1 du règlement, ni le critère 1 de l'objectif 1 de l'article 2.2.1.2;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de permis d'agrandissement vertical d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis pour l'immeuble sis au 305, Grand Boulevard, dans la zone C-34.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-256 11.8. 342, 22E AVENUE - ZONE H-58 - PIIA - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'agrandissement et la rénovation de la résidence existante sise au 342, 22e Avenue, dans la zone H-58, qui consiste notamment à ajouter un avant-toit à l'avant du bâtiment, à changer le revêtement extérieur et à agrandir l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 25 août 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'agrandissement et de rénovation de la résidence existante sise au 342, 22e Avenue, dans la zone H-58, avec la condition suivante:

- Que la porte, les nouvelles fenêtres, les garde-corps, les soffites et les fascias visibles de la rue soient de couleur noire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-257 11.9. 401, GRAND BOULEVARD - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNES MURALE ET DÉTACHÉE POUR LE COMMERCE "ACTION SPORT PHYSIO" (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée sur pylône existant pour le commerce "Action Sport Physio" sis au 401, Grand Boulevard, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 25 août 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée sur pylône existant pour le commerce "Action Sport Physio" sis au 401, Grand Boulevard, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-09-258 11.10. 471, GRAND BOULEVARD - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNES MURALE ET DÉTACHÉE POUR LE COMMERCE "AU COQ" (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'installation de 4 enseignes sur un maximum de 3 murs donnant sur une rue publique ou sur un espace de stationnement, 2 enseignes détachées pour service à l'auto et une enseigne détachée sur pylône pour le commerce "Au Coq" sis au 471, Grand Boulevard, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 25 août 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'installation de 4 enseignes sur un maximum de 3 murs donnant sur une rue publique ou sur un espace de stationnement, 2 enseignes détachées pour service à l'auto et une enseigne détachée sur pylône pour le commerce "Au Coq" sis au 471, Grand Boulevard, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 33 à 21 h 09.

**2021-09-259 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 21 h 09.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 5 OCTOBRE 2021.

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
ZOË LAFRANCE  
DIRECTRICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE